

I. Partenaires engagés

Entre d'une part,

L'Hôpital à Domicile de Nantes et sa région

1, rue Henri Guillaumet - 44703 ORVAULT Cedex

Représenté par sa directrice, Madame Agnès PICHOT

Ci-après dénommé « l'Établissement d'HAD »

Et d'autre part,

Monsieur, Madame.....

Infirmier(ère) libérale(e) diplômé d'état

N° ADELI :

N° FINESS :

N° Ordre des infirmiers :

Adresse professionnelle :

N° de téléphone : Portable :

Adresse mail sécurisée (à défaut celle du cabinet) :

Secteur d'intervention :

Ci-après dénommé « IDEL »

Il a été convenu ce qui suit

II. Engagement liminaire

L'Hospitalisation À Domicile (HAD) est réalisée par des établissements de santé soumis aux obligations inhérentes à ce statut.

Le présent contrat de coopération formalise les termes de la collaboration entre l'HAD Nantes et Région et chaque Infirmier Diplômé d'Etat Libéral (IDEL) lorsque la situation d'un patient nécessite une prise en charge conjointe avec l'établissement d'HAD.

Les parties signataires entendent que se développe entre l'HAD Nantes & Région et chaque infirmier diplômé d'État Libéral (IDEL) un partenariat constructif, respectueux des obligations juridiques et déontologiques propres à chacune des parties.

Les parties signataires s'engagent :

- A mettre en place tous les moyens nécessaires à la prise en charge conjointe du patient/résident, afin d'optimiser et sécuriser la prise en charge
- A respecter le cadre de cette convention et ses recommandations dans l'objectif d'une prise en compte des besoins des patients et de la continuité des soins.

III. Obligations de l'établissement HAD

Article 1. Libre choix du patient

L'HAD Nantes & Région s'engage à demander au patient (ou à son représentant légal) le nom de son IDEL (ou cabinet). Dans le respect du libre choix du patient, l'établissement d'HAD Nantes & Région lui propose que son IDEL collabore avec l'équipe soignante du service d'HAD dans le cadre de son hospitalisation à domicile.

Article 2. Cadre d'intervention

1. Lettre de mission

L'HAD Nantes & Région établit à chaque prise en charge d'un patient, avant le début des soins une lettre de mission, qui retrace le projet thérapeutique, inclue un plan de soins avec l'organisation concertée retenue pour la nuit et les cotations correspondantes. L'IDEL confirme son accord, en signant et retournant la lettre de mission, qui sert de référence à toute facturation.

2. Coordination

L'HAD Nantes & Région transmet à l'IDEL l'ensemble des informations utiles pour l'accomplissement des soins, et s'engage à l'avertir de tout changement dans le protocole ou dans l'organisation de la prise en charge.

L'HAD Nantes & Région s'engage

- A organiser une visite de coordination initiale en présence de l'IDEL
- A convier l'IDEL à participer aux réunions pluri professionnelles relatives au patient pris en charge.
- A le contacter régulièrement par téléphone pour assurer le suivi du patient et le renouvellement du matériel.

L'HAD Nantes & Région coordonne tous les actes et interventions réalisés au bénéfice du patient et assure la régulation des appels des patients 24h sur 24 et 7 jours /7.

3. Moyens matériels

Sur le plan matériel, l'HAD Nantes & Région met à disposition des IDEL les moyens techniques nécessaires à la réalisation des soins (consommables, petit matériel, collecteur de déchets...), dans le respect du protocole de soins et de la démarche qualité et prévention des risques, et organise le ramassage des déchets d'activités de soins à risque infectieux.

4. Formation

L'HAD Nantes & Région s'engage à inviter les IDELS à participer aux séances de formation ou d'information qu'il organise en son sein, concernant les techniques spécifiques à l'HAD et toute thématique dans le cadre d'un objectif d'amélioration continue de la qualité des soins.

IV. Obligations de l'infirmier libéral

Article 3. Obligations contractuelles et responsabilités

L'intervention de l'IDEL est subordonnée à la signature de la présente convention de coopération et à la formalisation, pour chaque patient concerné, d'une lettre de mission datée et signée, dans laquelle est mentionnée le protocole de soins que l'IDEL s'engage à respecter.

L'IDEL exerce son activité selon les directives du médecin prescripteur et du médecin coordonnateur de l'HAD, en collaboration avec l'infirmier(ère) de coordination de l'HAD, dans le strict respect des textes et règles régissant la profession et notamment les articles R. 4311-2 à R 4312-49 du code de la santé publique.

L'IDEL a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques de sa profession et remet une attestation chaque année à l'HAD Nantes & Région.

Article 4. Continuité des soins

L'organisation de la continuité des soins liée à son intervention incombe à l'établissement d'HAD. Dans ce cadre, l'IDEL

- S'intègre dans une organisation pour assurer les soins, si nécessaire 24h sur 24 et 7 jours sur 7 conformément aux besoins inscrits au protocole de soins et définis dans la lettre de mission.

En accord avec le patient, les professionnels concernés et la coordination de l'HAD, les soins à un même patient peuvent être assurés par plusieurs IDEL travaillant en alternance, dans la mesure où la continuité des soins, la coordination et les transmissions concernant le patient, sont organisées opérationnellement par les intervenants IDEL et l'HAD Nantes & Région.

Les IDELS organisent leurs remplacements lors d'absences programmées et communiquent à l'HAD Nantes & Région, avant tout changement, le nom et les coordonnées des IDELS en capacité de les remplacer et d'assurer la continuité des soins.

En cas d'empêchement imprévu, l'HAD Nantes & Région doit être prévenu dans les plus brefs délais.

Article 5. Organisation des soins

L'IDEL s'engage à assurer les soins mentionnés dans la lettre de mission, dans le respect de ses compétences, et à signaler toute modification à l'HAD.

1. Réalisation des soins

L'infirmier(e) libéral :

- S'engage à respecter les protocoles de soins et les procédures applicables au sein de l'HAD, mis à disposition au domicile par l'infirmière coordinatrice à l'entrée du patient en HAD. Ces protocoles peuvent également lui être communiqués sur demande.

2. Coordination et information

Les professionnels de l'HAD et l'IDEL intervenant de manière conjointe auprès d'un même patient, constituent une seule équipe de soins. Dans ce cadre, l'IDEL

- Transmet en temps réel aux infirmiers de coordination de l'HAD Nantes & Région toutes les informations utiles à la bonne prise en charge des patients et communique sans délai toutes difficultés rencontrées et/ou toute situation d'alerte concernant le patient et ce pour la sécurité du patient (changement de l'état du patient, changement de traitement, ré-hospitalisation, RDV programmés...).
- S'engage à participer à la réunion de coordination initiale puis, autant que de besoin, aux réunions de concertation et aux réunions de coordination, initiées par l'HAD en fonction des besoins. Ces rencontres ont pour objet l'évaluation de la situation du patient, l'établissement d'un plan de prise en charge et la coordination des différents intervenants.
- Signale en temps réel aux IDE de coordination de l'HAD Nantes & Région toutes les informations utiles à la bonne prise en charge des patients et communique sans délai toutes difficultés rencontrées et/ou toute situation d'alerte concernant le patient.

3. Sécurisation de la prise en charge médicamenteuse

Dans le cadre de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse, l'IDEL s'engage à respecter l'organisation mise en place par l'HAD et plus particulièrement à :

- Communiquer toute nouvelle ordonnance à l'HAD
- Assurer la gestion et la traçabilité des mouvements des médicaments à risque et en particulier les stupéfiants sur le formulaire mis à disposition, conformément à la législation.
- Assurer la traçabilité de toute administration de traitement sur les formulaires à disposition
- S'assurer de la disponibilité des traitements au domicile et alerter l'HAD pour tout renouvellement

Le stockage des médicaments du patient à son domicile, doit répondre aux règles de conservation et de sécurité adaptées aux produits, que l'établissement d'HAD est tenu de mettre en œuvre. Dans ce cadre l'IDEL s'engage à :

- Respecter le rangement des médicaments mis en place au domicile
- Respecter le rangement des médicaments à risques dont les stupéfiants en coffre sécurisé
- Respecter les médicaments relevant de la chaîne du froid comme les produits de chimiothérapie et assurer toute traçabilité qui en découle.

4. Gestion du matériel au domicile

La mise à disposition, pendant la période d'intervention de l'HAD, des matériels techniques et consommables nécessaires à son intervention relève exclusivement de la responsabilité et de la gestion de l'établissement d'HAD.

L'IDEL s'engage à :

- Gérer les consommables et communiquer à l'IDE de coordination toute commande de matériel chaque semaine, selon les besoins.
- Respecter les conditions de rangement et de sécurité relatifs aux dispositifs médicaux, et à certains matériels (Méopa).
- Utiliser le matériel fourni aux patients par l'HAD Nantes & Région
- S'interdire d'engager pour le compte de l'HAD Nantes & Région une charge locative ou d'acquisition de tout type de matériel (pour les soins et/ou le confort du patient).
- Signaler tout dysfonctionnement ou panne de matériel dans les plus brefs délais auprès des IDE de coordination de l'HAD Nantes et Région.

5. *Maintien des compétences*

En tenant compte des aspects techniques de certaines prises en charge, l'IDEL fait part à l'HAD de tout besoin de formation complémentaire ou d'encadrement aux pratiques.

Article 6. **Traçabilité des actes dans le dossier patient**

Les informations à caractère médical et de soins, relatives à la prise en charge individuelle, sont tracées dans le dossier patient de l'établissement d'HAD. Elles sont enregistrées en tenant compte de la réglementation relative à la confidentialité des données.

Dans ce cadre, l'IDEL s'engage à garantir la traçabilité de ses actes et observations et à compléter, à chaque visite, le dossier de soins, se trouvant au chevet du patient.

Un dossier de suivi papier dit « chevet » est mis à disposition au domicile pour assurer cette traçabilité sur les formulaires mis à disposition :

- Fiche de surveillance patient
- Diagramme de soins
- Fiche de transmissions (DAR : donnée/ action / résultat)
- Plan de traitement pour traçabilité de l'administration des médicaments
- Fiches personnalisées de soins.

Dans le cadre du dossier patient informatisé, les professionnels de santé ont la possibilité d'accéder par Internet au dossier du patient qu'ils prennent en charge. Pour avoir accès à ce dossier informatisé, l'IDEL doit disposer d'une messagerie sécurisée, être volontaire pour cette utilisation, et être équipé d'un moyen de communication. Il s'engage à respecter les procédures d'accès sécurisé à ce dossier en signant la charte qui lui sera communiquée en fonction de son engagement à utiliser le DPI.

Il peut ainsi

- Saisir à chaque passage le type de soins effectués, pour ainsi permettre leur facturation
- Saisir et transmettre toute information utile pour la bonne prise en charge du patient
- Assurer la traçabilité de l'administration des médicaments en fonction de l'évolution du logiciel.
- Saisir les commandes de consommables en fonction de l'évolution du logiciel

Article 7. Démarche qualité et Gestion des événements indésirables

Dans le cadre de la démarche qualité et de gestion des risques conduite par l'HAD Nantes & Région, et pour améliorer la sécurisation de la prise en charge du patient, l'IDEL s'engage :

- A participer à l'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins effectués (enquêtes, audit).
- A signaler tout événement inhabituel ou indésirable, toute erreur de traitement, à l'aide du formulaire de signalement joint au dossier de soins au domicile du patient ou sur appel de la coordination.
- A participer, en cas de survenue d'un événement grave pendant la prise en charge, à toute analyse collective de causes profondes menée au sein de l'HAD qui en résulterait

V. Recommandations relatives aux conditions de rémunération

Article 8. Nomenclature

Les rémunérations sont établies selon la nomenclature générale des actes infirmiers, incluant la dégressivité des actes. Cette nomenclature se complète d'une liste d'actes spécifiques à l'HAD en annexe de cette convention.

Les actes de coordination des soins ne sont pas facturables puisque l'HAD assure lui-même ces missions. Lorsque ces fonctions de coordination sont, de façon concertée, exceptionnellement assurées par l'IDEL, une rémunération correspondante est prévue

Article 9. Rémunération

Les IDELS perçoivent une rémunération versée par l'HAD Nantes & Région sur la base :

- des actes prévus dans la lettre de mission
- de la traçabilité de ces actes dans le dossier de soins au domicile du patient,
- de la signature de la fiche d'émargement à chaque passage de l'IDEL au domicile.

L'IDEL ne peut facturer aucun acte effectué durant la prise en charge du patient en HAD, aux caisses d'assurance maladie et régime complémentaires, et s'interdit toute rémunération de la part du patient ou de sa famille.

Aux honoraires s'ajoutent des frais accessoires (IFD, IK) ainsi que les majorations de nuit et de dimanche dès lors que la participation à la continuité des soins 24h/24 et 7J/7 a été identifiée comme nécessaire dans le protocole de soins. Aucun autre mode de facturation ne sera accepté par l'HAD Nantes & Région.

Article 10. Données collectées

Pour l'exécution de cette collaboration, l'HAD Nantes & Région collecte et traite des données personnelles fournies par l'IDEL. Les traitements mis en œuvre permettent essentiellement la gestion de la facturation. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles. Les destinataires de ces données personnelles sont les services et personnels habilités.

Par l'intermédiaire de cette convention, l'IDEL autorise l'HAD Nantes & Région à utiliser ses données personnelles fournies.

Article 11. Conditions de paiement

L'IDEL transmet à l'HAD Nantes & région, sans délai à l'issue de la prise en charge, un relevé d'honoraires récapitulatif des actes effectués auprès de chaque patient, leur nomenclature ainsi que le montant de l'IFD (et des IK le cas échéant).

En cas de prise en charge d'une durée supérieure à 30 jours, les IDEL transmettent aux HAD des relevés intermédiaires.

Article 12. Paiement

L'HAD s'engage à régler les honoraires correspondant aux actes effectués, dans les 30 jours qui suivent la réception du relevé correctement et exhaustivement complété par l'IDEL.

Article 13. Dématérialisation

Les parties signataires conviennent de se donner tous les moyens à leur disposition pour que puisse être mise en œuvre à l'avenir une gestion dématérialisée de la facturation et du paiement des honoraires dus aux IDEL.

VI. Dispositions communes : protection des données

Article 14. Engagement respectif

Le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données (RGPD) à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (*Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 du 23 mai 2018*) s'applique à toutes les organisations, indépendamment de leur couverture géographique, qui contrôlent ou traitent des données à caractère personnel relatives à des personnes résidant dans l'Union européenne.

L'IDE libéral et l'HAD Nantes & Région s'engagent à respecter le secret médical, le secret professionnel et la législation RGPD dans le respect des droits des patients.

Article 15. Utilisation de données personnelles

Les dispositions du RGPD s'appliquent aux données personnelles numériques et aux données imprimées sur papier concernant les patients et les professionnels de santé.

L'HAD Nantes & Région met en œuvre toute mesure permettant de respecter les droits mentionnés ci-dessus, vis-à-vis de l'IDEL et des patients.

Article 16. Protection des données

Dans le cadre de cette coopération, l'IDE libéral et l'HAD Nantes & Région échangent des données de santé relatives aux patients dont des données dites « sensibles ». Les données collectées sont destinées aux personnels habilités

par l'HAD (salariés et/ou libéraux), les Institutions, les sous-traitants techniques et informatiques, les prestataires externes auxquels fait appel l'HAD.

Les données sensibles concernent toutes les données médicales d'une manière générale (courriers, ordonnances...), les données nominatives au sens de la loi Informatique et libertés (nom, prénom, adresse, numéro de sécurité sociale...), ainsi que les informations internes et externes dont le caractère "confidentiel" ou "à usage interne" est explicitement mentionné.

Dans ce cadre, chaque utilisateur s'engage à :

- Ne pas diffuser d'informations confidentielles, sauf nécessité liée à la prise en charge d'un patient ; cette diffusion doit être limitée à l'équipe de soin.
- Prendre toute précaution pour éviter la divulgation à des tiers non autorisés de données à caractère personnel ou confidentiel présentes dans le dossier du patient ; cette règle doit être en particulier respectée lors de l'utilisation de support de stockage amovible (clé ou disque dur USB, DVD ...) ;
- Respecter les bonnes pratiques concernant l'utilisation d'une messagerie électronique sécurisée (Apycrit, planet santé...).
- Respecter les conditions d'utilisation du logiciel dossier patient informatisé en fonction du déploiement des accès autorisés. Les codes qui sont transmis pour accéder au dossier patient AnthADine sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être diffusés à une tierce personne.

VII. Autres dispositions communes

Article 17. Suivi du partenariat

La présente convention de partenariat fera régulièrement l'objet d'un suivi concerté entre les parties signataires.

Article 18. Interprétation

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver prioritairement un règlement amiable, en veillant à assurer la continuité des soins au chevet des patients (articles 30 et 41 du décret 93-221 du 16 février 1993).

Fait à,

Le

L'infirmier (ère) libéral(e)

Nom et prénom

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour l'HAD Nantes & région

La Directrice

Agnès PICHOT

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ANNEXE

GUIDE DE COTATION DES ACTES INFIRMIERS EN HAD

Ce guide s'appuie sur la nomenclature générale des actes infirmiers selon l'évolution de la NGAP.

Quelques actes, hors NGAP, font l'objet d'une cotation spécifique à l'HAD, figurant dans la présente annexe (**modifié le 20/03/2023**).

SOINS	Code	ACTES INFIRMIERS	Lettre clé	Coef.	Commentaires
Prélèvements et injections	HAD	Injection sous cutané de produit de chimiothérapie	AMI	1,5	Indemnité forfaitaire en sus sous condition de traçabilité pour les cures de chimiothérapie injectable sous-cutanée
	HAD	Prélèvement sanguin sur cathéter veineux central extériorisé ou chambre implantable	AMI	4	Revalorisation de cet acte au vu des conditions d'asepsie nécessaire ; et que si voie périphérique impossible pour le prélèvement sanguin. Dans le cas d'un prélèvement le même jour que l'entretien d'une voie centrale en dehors de perfusion : cotation que d'un seul acte AMI 4 Pas de dégressivité
Pansements lourds et complexes nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse	HAD	Pansement (pst) complexe + ou - Meopa/ Jetox	AMI	6	L'utilisation d'une technique supplémentaire Meopa/ Jetox est compris dans la séance, précisée en commentaire TPN = pst complexe Cotation selon la durée du pst
	HAD	Pansement complexe + ou - Meopa/ Jetox si supérieur à 30mn	AMI	8	L'utilisation d'une technique supplémentaire Meopa/ Jetox est compris dans la séance, précisée en commentaire TPN = pst complexe Cotation selon la durée du pst
	HAD	Pansement complexe + ou - Meopa/ Jetox si supérieur à 1Heure	AMI	12	L'utilisation d'une technique supplémentaire Meopa/ Jetox est compris dans la séance, précisée en commentaire TPN = pst complexe Cotation selon la durée du pst
	HAD	Surveillance pst TPN et ou mise en place d'un pst additionnel (sans changement de console)	AMI	2.1	CF NGAP Idem pour le pico qui est aussi un pst à pression négative
	HAD	Pansement Pleurix	AMI	4	En alternance avec Drainage sur Pleurix
	HAD	Drainage sur Pleurix + Pansement	AMI	6	Comprend aussi la réfection du pansement Surveillance et présence supérieure à 30 mn
Pose de sonde et alimentation	HAD	Administration de traitement + rinçage en dehors d'un branchement et débranchement d'une alimentation entérale	AMI	1	EX passage à 12 H pour administration seule de traitement.
Appareil respiratoire	HAD	Installation d'un patient sous VNI ou cough-assistance Surveillance	AMI	2	Comprend la pose et la dépose. A ne compter que si le patient et/ou l'entourage ne sont pas autonome
	HAD	Oxygénothérapie : intervention ponctuelle	AMI	2	Passage ponctuel pour installer l'O ² chez un patient suite à un appel. Ex : patient dyspnéique, relai par un obus O ² d'un extracteur en panne, ou panne de courant
	HAD	Aspiration bronchique / buccale / Trachéale, si acte isolé non inclus dans un forfait	AMI	1	Acte unique qui nécessite un passage

Surveillance et observation d'un patient à domicile	NGAP	Administration et/ou traçabilité de la prise du ttt oral	AMI	1	Acte de la NGAP compté à taux plein afin d'assurer la traçabilité de la prise du traitement. Pas de dégressivité
	HAD	Préparation ponctuelle /Remise à jour du traitement dans le pilulier	AMI	1	Modification de traitement
	NGAP	Administration et ou traçabilité de la prise du traitement oral pour patient présentant des troubles cognitifs	AMI	1.2	Acte de la NGAP compté à taux plein afin d'assurer la traçabilité de la prise du traitement. Pas de dégressivité
	HAD	Surveillance pour situation particulière : Valorisation accompagnement et soin relationnel (situation psychologique complexe, soins palliatifs, fin de vie...)	AIS	3	Valorisation du temps passé, accompagnement et soin relationnel (situation psychologique complexe, fin de vie...)
	HAD	Séance de surveillance clinique IDE, par séance d'une demi-heure - Contrôle des paramètres vitaux : constantes, diurèse - Évaluation de la douleur - Vérification de l'efficacité du traitement - Tenue de la fiche de surveillance et transmission des informations	AMI	2	A utiliser pour prise en charge avec une surveillance des paramètres vitaux. Sauf avec certains forfaits (AMI 9, 10, 14, 15..., AIS 4 hebdomadaire) et dans ce cas ne se cumule pas Pas de dégressivité
Perfusions	HAD	Changement de flacon sur dispositif en place (cathéter périmerveux) pour une perfusion sans surveillance continue	AMI	4,1	Changement de flacon de Naropéine par exemple
	HAD	Dans le cas d'un AMI 14 ou AMI 15, - Si refus de se déplacer le jour ou la nuit dans le cadre du forfait	AMI	10 ou 11	AMI 11 au lieu AMI 15 AMI 10 au lieu AMI 14
Soins infirmiers à domicile	HAD	Participation à la visite initiale de coordination , admission de patient	AMI	6	Pas de dégressivité. Une seule cotation par cabinet ou centre de soins. Cet intitulé comprend également toute formation dispensée.
	HAD	Participation à la réunion de synthèse	AMI	6	
	HAD	Séance de soins infirmiers par séance d'une demi-heure pour pose d'attelle, de corset	AIS	3	
	HAD	Séance de soins infirmiers, par séance, comprenant la surveillance du patient, sa traçabilité ET la traçabilité du contrôle des produits de chimiothérapie	AIS	3	A compter avec chaque livraison de produit à domicile
	SPC/1 HAD	Séance hebdomadaire de surveillance clinique IDE et de prévention, par séance d'une demi-heure - Contrôle des principaux paramètres - Vérification de l'observance du traitement et de sa planification - Contrôle des conditions de confort et de sécurité du patient - Contrôle de l'adaptation du programme éventuel d'aide personnalisée - Tenue de la fiche de surveillance et la transmission des informations au médecin traitant - Tenue de la fiche de liaison et la transmission des informations à l'entourage ou tierce personne - Préparation du pilulier + vérification traitement + traçabilité dans dossier patient - Traçabilité journalière (y compris provenant du pilulier préparé)	AIS	4	Cet acte ne peut être coté qu'une fois par semaine. Pas de dégressivité Attention : pas de cumul avec AIS 3 journalier pour surveillance particulière et surveillance clinique (AMI2) Il ne peut l'être pendant la période durant laquelle sont dispensées des séances de soins infirmiers, ni avec des actes incluant une surveillance dans leur cotation. Concerne la prise de commande, les temps d'échange avec la coordination, la préparation du pilulier, la vérification des stocks de médicaments dont Réserve Hospitalière (RH)
	HAD	Toilette mortuaire	AIS	6	
	HAD	Traitement de la douleur : utilisation du MEOPA	AMI	2	Hors pansement : le Méopa ou Jetox sont compris dans la séance de pansement, temps de soins en fonction de la durée de pst toute technique comprise
	HAD	Pose de bas de contention (par jambe)	AMI	1	Se compte par bas (si deux jambes : AMI 2), ne se cumule pas avec AIS 3 mais peut se cumuler avec un pansement
	NGAP	Article 12 - Soins infirmiers à domicile pour un patient en situation de dépendance temporaire ou permanente avec élaboration d'un BSI	Élaboration d'un BSI	0	L'HAD n'utilise pas les BSI du fait de sa complexité et de la multiplicité des intervenants au domicile. Selon l'article 11B des Dispositions générales, l'HAD appliquera la rémunération des soins d'hygiène et rôle propre infirmier en AIS sur le temps passé.